

DECISION
du Comité de Ministres Benelux
portant nomination de la Commission consultative compétente en matière de protection
juridictionnelle des personnes au service de l'Organisation Benelux de la Propriété intellectuelle
(marques et dessins ou modèles)

M (2021) 8

Le Comité de Ministres Benelux,

Vu l'article 6, alinéas 2 à 4, du Protocole additionnel au Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux concernant la protection juridictionnelle des personnes au service de l'Organisation Benelux de la Propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles), signé à Bruxelles le 24 octobre 2008,

Vu la décision M (2014) 14 du Comité de Ministres Benelux fixant les modalités de nomination de la Commission consultative compétente en matière de protection juridictionnelle des personnes au service de l'Organisation Benelux de la Propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles),

Considérant la demande du Directeur général de l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle, ayant entendu la représentation du personnel de l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle, concernant la reconduction des candidats proposés par les pays du Benelux pour la Commission consultative compétente en matière de protection juridictionnelle des personnes au service de l'Organisation Benelux de la Propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles),

A pris la présente décision :

Article 1^{er}

1. Monsieur Kees Bangma est nommé président de la Commission consultative, pour une durée de six ans.
2. Monsieur Dominique Dumont est nommé président suppléant de la Commission consultative, pour une durée de six ans.

Article 2

1. Les fonctionnaires nationaux suivants sont nommés membres de la Commission consultative, pour une durée de six ans :

- a) Pour le Royaume de Belgique : madame Anne Bonet ;
- b) Pour le Grand-Duché de Luxembourg : madame Anne-Catherine Lorrang ;
- c) Pour le Royaume des Pays-Bas : monsieur Peter Krekel.

2. Les fonctionnaires nationaux suivants sont nommés membres suppléants de la Commission consultative, pour une durée de six ans :

- a) Pour le Royaume de Belgique : monsieur Marc Roelands ;
- b) Pour le Grand-Duché de Luxembourg : monsieur Marc Lemal ;
- c) Pour le Royaume des Pays-Bas : monsieur Arthur van Wijck.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature et produit ses effets à partir du 28 mars 2021.

Fait à Bruxelles , le 18/03/2021

La Présidente du Comité de Ministres Benelux,

